

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 juin à 19 heures,
Se sont réunis en Mairie les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

PRÉSENTS : M. Georges BERANGER, Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE et M. Alexandre ZOUARI, Adjoint au Maire ; M. Christian BLOT, Mme Elisabeth EUDE et M. Francis DREVAL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : M. Alexandre DELAUNAY, Mme Eléonore VILGRAIN et M. Gilles GALLIMARD, Conseillers Municipaux.

Mme Elisabeth EUDE a été élue secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. **Création d'emplois saisonniers pour 2023**

Délibération n° 2023/22

Le Maire de Bénerville-sur-Mer,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, mis à part les deuxième à quatrième alinéas de l'article 97, abrogés ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article 44 de la loi 2021-347 du 12 mars 2021 disposant : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et la rémunération de l'emploi créé sont précisés. » ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers pour 2023 ;

Propose au Conseil Municipal la création de six postes de sauveteur en mer à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2023, IB 385, IM 353 (filiale territoriale sportive, grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives échelon 1 de l'échelle C1). La rémunération est basée sur la grille indiciaire en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de créer les emplois ainsi proposés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune – exercice 2023.

La séance est levée à 18h30.

Le Maire
Jacques MARIE